



Ontario
Securities
Commission

Commission des
valeurs mobilières
de l'Ontario

P.O. Box 55, 19th Floor C.P. 55, 19^e étage
20 Queen Street West 20, rue Queen Ouest
Toronto ON M5H 3S8 Toronto (Ontario) M5H 3S8

**DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,
L.R.O. 1990, chap. S.5, dans sa version modifiée**

– et –

**DANS L'AFFAIRE DE NEST ACQUISITIONS AND MERGERS,
IMG INTERNATIONAL INC., CAROLINE MYRIAM FRAYSSIGNES,
DAVID PELCOWITZ, MICHAEL SMITH et
ROBERT PATRICK ZUK**

AVIS DE RETRAIT

ATTENDU QUE, le 18 janvier 2010, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « Commission ») a émis un avis d'audience en vertu des articles 37, 127 et 127.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.O. 1990, chap. S.5, dans sa version modifiée, afin de déterminer s'il est dans l'intérêt public de rendre des ordonnances, conformément aux dispositions de ces articles, à l'égard de Nest Acquisitions and Mergers, IMG International Inc., Caroline Myriam Frayssignes (« M^{me} Frayssignes »), David Pelcowitz, Michael Smith et Robert Patrick Zuk. L'avis d'audience a été émis relativement aux allégations énoncées dans l'exposé des allégations (l'« exposé des allégations ») du personnel de la Commission (le « personnel ») daté du 18 janvier 2010.

VEUILLEZ NOTER que, par les présentes, le personnel retire les allégations contenues dans l'exposé des allégations uniquement à l'égard de M^{me} Frayssignes.

Le 6 décembre 2012

Personnel de la Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
C.P. 55, 19^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8